

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE JOUY-LE-MOUTIER  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 08 MARS 2023**

**PROCÈS VERBAL INTÉGRAL**

Le mercredi huit mars deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguerêts à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Président du C.C.A.S., dûment convoqués.

**Étaient présents :**

Mesdames Christine CATARINO, Laurence JOUSSEAUME et Najad LAICH,  
Messieurs Daniel BATTUNG, Jean-Claude FARAIN, Hervé FLORCZAK, Xavier PRAT et Samir TAMINE

**Étaient absentes excusées :**

Mesdames Danielle FAIT, Carole FOUQUES, Audrey NAKACHE et Siham TOUAZI

**Était Absente :**

Madame Leila SURVILLE-CHARPENTIER,

**Étaient absentes, ayant donné pouvoir :**

Madame Audrey NAKACHE ayant donné pouvoir à Monsieur Samir TAMINE  
Madame Siham TOUAZI ayant donné pouvoir à Madame Christine CATARINO  
Madame Carole FOUQUES ayant donné pouvoir à Monsieur Xavier PRAT  
Madame Danielle FAIT ayant donné pouvoir à Monsieur Daniel BATTUNG

Date d'affichage : 14 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres absents : 5  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4  
Soit nombre de membres présents et représentés : 12

**Date de convocation du Conseil d'Administration : 20 février 2023**

**Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 mars 2023**

Monsieur Hervé FLORCZAK, ouvre la séance. La vice-présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs.

Monsieur Hervé FLORCZAK demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier point.

## I. DÉLIBÉRATIONS

### 08/03/2023-n°1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2022

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le compte rendu du conseil d'administration du CCAS en date du 30 novembre 2022,

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « *Pour* » : 12 voix

- « *Contre* » : 0 voix

- « *Abstention* » : 0 voix

Fait et délibéré le 8 mars 2023

### 08/03/2023-n°2- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la loi d'orientation budgétaire du 6 février 1992 qui prévoit qu'un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce débat doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

**VU** la loi NOTRE du 7 Août 2015 et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 3 septembre 2020 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale,

**CONSIDERANT** que ce débat est de définir des axes de travail mais également d'ajuster et poursuivre les dynamiques relatives aux orientations antérieures,

Lecture est faite du rapport suivant et un échange s'ouvre sur ces orientations :

Les conséquences de la crise financière et son prolongement sur 2022 ont éprouvé les organismes publics à démontrer leur réactivité et leur capacité d'action auprès des habitants durement touchés par la crise sanitaire. Les collectivités locales ont été en première ligne pour maintenir un service au public et assurer le développement d'actions de solidarité.

Aujourd'hui, le budget de la ville est soumis à des contraintes historiques ayant un impact important sur sa capacité à agir :

- Une inflation située entre 6,5% et 7%,
- Une hausse considérable du coût des fluides estimée à plus de 1 millions d'€,
- Des évolutions salariales réglementaires (SMIC, point d'indice, réévaluation des grilles...),
- Une augmentation importante des coûts des matières premières.

Cependant, la ville de Jouy le Moutier affirme sa volonté de **maintenir une politique de solidarité dans le cadre des orientations budgétaires 2023** par :

- ◆ L'augmentation de la subvention au CCAS au regard de la revalorisation du point d'indice et de la hausse du SMIC,
- ◆ Le soutien fort aux demandeurs de logement, d'emploi, bénéficiaires du RSA,
- ◆ Un accompagnement et une réponse adaptée aux besoins des jocassiens (personnes isolées, familles, seniors)

La subvention de fonctionnement qui sera soumise au vote du conseil municipal du 6 avril 2023 s'élèvera à **265 000 euros**.

### LE CONTEXTE NATIONAL

« Se nourrir, se loger, payer ses factures d'électricité ou la cantine des enfants, se déplacer... Autant de dépenses de la vie courante que bon nombre de nos concitoyens ne peuvent pas ou plus assurer de manière sereine. De nombreux facteurs expliquent cette précarité au quotidien : situation professionnelle, familiale, administrative.... Une précarité qui souligne les paradoxes du marché du travail, les limites de notre système de solidarité nationale, tout autant qu'elle témoigne du rôle essentiel d'un acteur considéré comme le premier et le dernier recours par de nombreuses personnes en difficulté : le centre communal d'action sociale (CCAS). Ouvert à tous, investi d'une mission de prévention et de développement social, le CCAS accueille, informe, oriente, accompagne les plus démunis pour leur permettre d'accéder à leurs droits. Via ses propres aides extra légales, dont la diversité témoigne de l'étendue de son action, l'établissement public pallie aussi, souvent dans l'urgence, la rigidité des dispositifs légaux gérés dans des logiques de masse. Exposé à des situations individuelles complexes, le CCAS fait dans la dentelle, au plus près des besoins des personnes au quotidien. En agissant pour tous, en particulier, il est le miroir des évolutions de notre société ».

**Joelle MARTINAUX**  
**Présidente de l'UNCCAS**

Dans son enquête « Vivre : 1<sup>er</sup> accueil et aides facultatives des CCAS » du 11 juin 2019, l'UNCCAS met en évidence le rôle d'écoute et d'information des CCAS, première porte d'entrée vers le droit commun, dans un contexte où les démarches se complexifient et se dématérialisent avec le risque d'exclure certains publics.

Les CCAS, établissements publics investis d'une mission de prévention et de développement social, ont peu de missions obligatoires (Aide sociale, domiciliation, réaliser une analyse des besoins sociaux). C'est principalement dans le cadre de leur politique d'aides facultatives que s'exercent leur liberté d'initiative et leurs priorités d'action. Chaque CCAS peut proposer une large palette d'aides facultatives conjuguant souplesse, réactivité et proximité avec les personnes qu'il accompagne.

## LES GRANDES TENDANCES DE L'ENQUÊTE UNCCAS

Le 1<sup>er</sup> accueil des CCAS est une étape décisive. Les publics sont accueillis sans rendez-vous ou prennent un rendez-vous pour un entretien individualisé. Les personnes arrivent le plus souvent d'elle-même. Le CCAS reçoit des publics diversifiés ; les **bénéficiaires de minima sociaux, les demandeurs d'emploi indemnisés, femmes ou hommes au foyer, retraités, personnes en emploi, des étudiants etc....** Il est la porte d'entrée vers le droit commun. Il a un rôle d'écoute, d'information et d'orientation des personnes. Il a un rôle clé à la décision des demandes d'aides sociales légales. Il propose des aides d'urgence en nature ou financière, des aides financières remboursables.

Dans un contexte où les démarches se complexifient et se dématérialisent avec le risque d'exclure certains publics, les CCAS se disent impactés par la fermeture des guichets et la dématérialisation des services publics. Ils déclarent une augmentation des sollicitations de la part des personnes sans équipement informatique, ayant des difficultés d'usage du numérique mais également dans la rupture des droits, des demandes d'accompagnement aux démarches administratives et des domiciliations...

### PUBLIC DONT LES SOLLICITATIONS SONT JUGÉES COMME « EN HAUSSE » depuis 2015

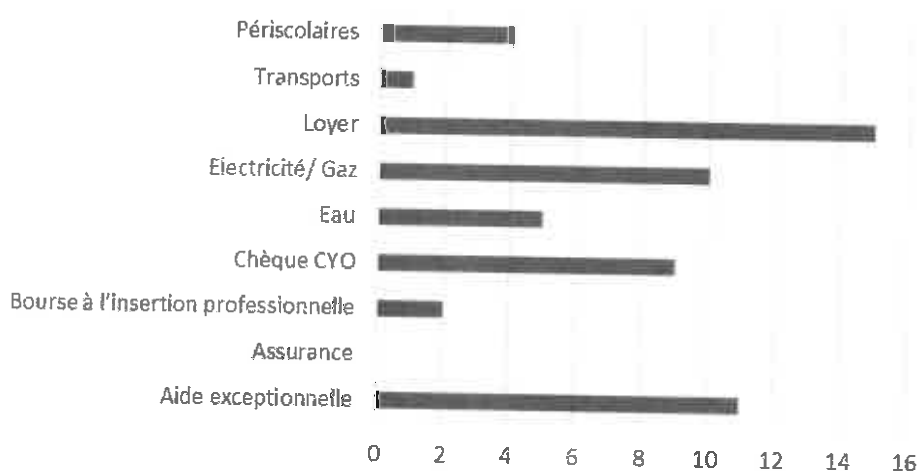
- **Personnes en souffrance psychique,**
- **Personnes en perte d'autonomie (troubles liés à l'âge, Alzheimer),**
- **Publics sans domicile fixe,**
- **Victimes de violences conjugales,**
- **Adultes étrangers en situation régulière (hors demandeurs d'asile),**
- **Personnes en situation de handicap moteur ou mental.**

– Augmentation de la précarité économique des ménages : L'UNCCAS confirme également l'impact du contexte économique sur les publics accueillis au CCAS. Les 3 premiers types d'aides sont les alimentaires (72% des CCAS), les aides à l'énergie (60%), les aides aux paiements (53%) des services municipaux (cantine, accueils des loisirs).

### A Jouy le Moutier,

a) les principales aides sollicitées sont les : aides alimentaires (66%), au loyer (26%) à l'eau (24%), à l'énergie (18%).

### Répartition des aides demandées en 2022



## **b) Les accueils physiques et téléphoniques au sein du Beffroi (tous services) en 2022**

- Accueils téléphoniques : **1.643, dont 17 % pour le CCAS**
- Accueils physiques : **1.030, dont 13 % relèvent du CCAS**
- Les horaires des publics accueillis :

LUNDI	9h00/12h30	13h30/17h30
MARDI	Fermeture public	13h30/17h30
MERCREDI	9h00/12h30	13h30/17h30
JEUDI	9h00/12h30	Fermeture public
VENDREDI	9h00/12h30	13h30/16h30

## **c- Les publics reçus majoritairement par le CCAS, en 2022 :**

- Les bénéficiaires du RSA : **227 bénéficiaires**, soit 24 % d'augmentation par rapport à 2021 ;
- Les publics démunis, reçus dans l'urgence (nouvelle action en 2022) : **41** ;
- Les demandeurs de logement : Nbre de demandes : 641 au 31/12/2022,
- **557** personnes reçues ;
- Les seniors vulnérables ou leurs proches reçus (nouvelle action en 2022) : **46** ;
- Les personnes accompagnées en procédure d'expulsion, (personne isolée sans enfant) : **7** ;
- Les personnes domiciliées au CCAS : **77**, soit 10% d'augmentation par rapport à 2021 ;
- Les bénéficiaires d'aides facultatives qui représentent : **116** ménages aidés/199 demandes ;
- Les familles reçues pour retirer leurs fiches d'accès à EPISOL
- Les familles reçues pour retirer les cartes piscine ; **22** adultes et **18** enfants ;
- Les demandeurs d'aides légales : **12** instructions d'aides légales, **27** dossiers d'obligations alimentaires et **2** demandes d'allocation de solidarité aux personnes âgées ASPA ;
- Les personnes sollicitant une aide au maintien au domicile, du portage de repas, une demande d'allocation de perte d'autonomie (APA) ;
- Les usagers en difficulté pour faire face à leurs démarches administratives, au démarches numériques ou d'ouvertures de droits (RSA, CMU, demande de logement etc....)

## **II - Augmentation du phénomène de non recours aux droits :**

La dématérialisation des échanges s'accélère grâce au numérique, y compris avec les services publics. Cela n'est pas sans impact sur l'accès aux droits. En effet, 74% des CCAS sont régulièrement sollicités pour accompagner les usagers dans leur démarches administratives et 74% sont sollicités dans le cas de rupture des droits. 64% des CCAS constate une hausse des demandes provenant des personnes ayant des difficultés avec le numérique.

### **A Jouy le Moutier,**

Les jocassiens sollicitent de plus en plus souvent les services mis en place. (Les retraités, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA etc..). Une réponse est apportée par l'ensemble des agents d'accueil du BEFFROI et du CCAS et il est proposé aux habitants des permanences : écrivain public numérique, juriste, ma commune ma santé, etc. La conseillère numérique de la ville propose également des actions individuelles et collectives pour lutter contre la fracture numérique.

### **III - Un besoin croissant d'aide autre que financière,**

Les dispositifs d'aides sur les minimas sociaux sont conséquents mais on constate que les habitants nous sollicitent davantage sur d'autres besoins : aide au remplissage de dossier simple ou complexe, une aide pour se maintenir au domicile, des services d'aides à la personne (aide aux courses, aux déplacements), une écoute en l'absence de réseau familial ou amical, des informations d'ordre de la santé, du soutien à la parentalité, cours d'alphabétisation, etc.

#### **A Jouy le Moutier,**

Le CCAS accompagne les administrés dans leur démarches administratives et intervient sur des thématiques et d'autres enjeux divers autour des missions obligatoires et facultatives. Il a un rôle d'animation partenariale, participe et organise des actions de prévention et de sensibilisation : ex : café rencontre pour « Octobre rose », « le téléthon », cours collectifs pour lutter contre la fracture numérique en faveur des usagers en lien avec la conseillère numérique...

### **IV - Des difficultés liées à l'accès à l'emploi**

24% des CCAS déclarent intervenir régulièrement ou très souvent sur l'inscription et le suivi pôle emploi, 31% des CCAS sur l'accès à la prime d'activités, 46% sur l'accès au RSA. Par ailleurs, emploi et logement vont souvent de pair dans la lutte contre l'exclusion. En effet des problématiques d'emploi peuvent être à l'origine d'expulsions locatives et les difficultés de logement peuvent accentuer les freins à l'emploi.

#### **A Jouy le Moutier**

Le Service Emploi Formation joue un rôle primordial en proposant un accompagnement individualisé, renforcé pour répondre aux demandeurs d'emploi, jeunes ou moins jeunes, pas ou peu diplômés, aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux demandeurs de plus de 50 ans. C'est 370 personnes accompagnées et 194 sorties positives en 2022.

### **V- Des demandeurs de logement toujours aussi nombreux**

#### **A Jouy le Moutier : Au 31/12/202 : 641 demandeurs**

Les demandeurs sont en attente d'un logement mais pas seulement. Ils attendent des informations sur le suivi de leur dossier, des conseils, des pistes de relogement, un soutien à une recherche d'hébergement, à une démarche en ligne etc...

Aussi, pour répondre aux difficultés liées à une rupture d'hébergement, le CCAS sollicite la structure d'hébergement « LES VILLAGEOISES » conventionnée qui assure un rôle primordial pour proposer un toit et un soutien renforcé dans des démarches de relogement. Ce dispositif permet d'accueillir également les femmes victimes de violences conjugales.

## CONSTATS DÉMOGRAPHIQUES ET ENJEUX

### Pour rappel

La commune de Jouy le Moutier a souhaité s'engager dans la réalisation d'une analyse des besoins sociaux avec l'appui du cabinet MAZARS et un plan 'action est en cours de réalisation.

A ce stade, voici les orientations identifiées pour le CCAS.

La commune de Jouy-le-Moutier compte 16 741 habitants en 2019. Entre 2013 et 2019, la population a augmenté de 441 habitants, soit une variation démographique annuelle de +0,4 %. Une commune jeune, avec 43 % de la population âgées de moins de 30 ans, et seulement 2 % de 75 ans et +. Un indice de vieillissement témoignant d'une certaine accélération du vieillissement de la population jocassienne.

→ Au regard de la précarité : Une proportion au niveau de vie relativement homogène par rapport à d'autres territoires voisins. Une médiane de revenu disponible (22 430 €). Un taux de pauvreté de 10 % en 2019. Cependant, une vigilance est à porter, 64% des ménages sont composés de couples avec ou sans enfants. On comptabilise une part importante de familles composées de 4 enfants ou plus (4,7%) et une proportion plus grande de familles monoparentales (14,6%) sur la ville. Il faut s'assurer que le CCAS réponde bien aux besoins des familles nombreuses avec 3 enfants ou plus qui sont fréquemment concernées par la pauvreté.

→ Au regard du vieillissement : une attention est à porter au regard de l'indice de vieillissement témoignant d'une certaine accélération du vieillissement de la population jocassienne, de 31 en 2018, de 22 en 2013. On constate une proportion très élevée des personnes ayant 60 à 69 ans : 5,5 % en moyenne sur le territoire contre 4,5 % pour la CA et 4,8 % pour le département. Un enjeu d'anticipation du vieillissement des 60-69 ans se dessine. Le maintien à domicile est un enjeu à renforcer par l'absence d'établissement pour personnes âgées au sein de la commune, le second l'enjeu concerne l'accessibilité des personnes âgées en difficulté financière.

→ Au regard du logement, le nombre de logements sociaux est en augmentation et répond aux objectifs la loi SRU : 1.820 logements sociaux au 01/01/2022. Les demandeurs de logements sont en majorité des célibataires ou des familles monoparentales (62%) avec une forte proportion de femmes (59%). Les résidences principales ont été construites en majorité entre 1971 et 1990. Les enjeux se déclinent par la poursuite de la rénovation/reconstruction des logements et une veille active sur les éventuelles problématiques de précarité énergétique et la réflexion quant à de nouvelles solutions d'hébergement adaptées, notamment pour celles en difficultés financières.

→ Au regard de l'emploi et de l'insertion professionnelle, On constate que la population est âgée de moins de 30 ans avec un plus bas taux de chômage (11,6%) à l'échelle du territoire. Cependant, on note sur 1.390 demandeurs inscrits en octobre 2022 une forte proportion de demandeurs âgés entre 25 et 49 ans (65,7%) de plus le SEF accompagne un nombre important de personnes de + de 50 ans. (22,3 % de leur public). Un enjeu se joue autour de l'anticipation de l'aide à l'insertion professionnelle pour la population de jeunes, sans

diplôme ou peu diplômé ainsi qu'un renforcement de l'accompagnement à l'emploi pour les personnes âgées de 50 ans et plus.

### L'EQUIPE ADMINISTRATIVE DU CCAS

L'équipe du CCAS se compose :

- ✓ *D'une responsable du CCAS et bureau du logement : 1 ETP*
- ✓ *D'une gestionnaire Logement : 1 ETP*
- ✓ *D'une assistante administrative et budgétaire : 0.80 ETP*
- ✓ *Une coordinatrice de l'accueil/assistante administrative : 1 ETP*
- ✓ *Deux assistantes sociales : 2 ETP*
- ✓ *D'une comptable : 0.3 ETP*

*Seul le personnel titulaire peut être mis à la disposition du CCAS par la ville. Les dépenses de personnel sont alors intégrées au budget du CCAS. Le personnel non titulaire reste rattaché à la ville.*

**Estimation du coût de la mise à disposition en 2023 pour le CCAS : 163 933 €**

## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PROPOSÉES POUR 2023

### 1. L'accès aux droits et la lutte contre la fracture numérique

Les aides mises en place par le CCAS ont vocation à permettre aux habitants d'obtenir les informations et d'acquérir les compétences en matière numérique notamment afin qu'ils puissent faire valoir leurs droits auprès des institutions :

- Maintien des permanences hebdomadaires de l'écrivain public numérique,
- Ateliers collectifs en lien avec la Conseillère numérique de la ville,
- Prorogation de la permanence hebdomadaire de la juriste (sous forme de subvention au CIDFF),
- Maintien des cours d'alphabétisation,
- Instruction des aides légales,
- Maintien du partenariat avec « Ma commune ma santé »,
- Recours au bénévolat « écrivain public ».

### 2. La prévention de l'exclusion

Les dispositifs d'aides mis en place par le CCAS ont pour but d'aider les habitants en difficultés à rebondir et à retrouver leur autonomie. Par conséquent, l'accompagnement du CCAS doit s'entendre comme un engagement réciproque entre la commune et les ménages aidés :

- Poursuite du soutien financier à l'épicerie sociale,
- Reconduction des aides aux charges aux personnes en difficulté,
- Reconduction de la convention RSA avec le conseil départemental,
- Maintien des permanences hebdomadaires d'un psychologue,
- Maintien des accompagnements par une psychologue en faveur des bénéficiaires du RSA fragilisés (suivi CCAS),
- Accompagnement dans le cadre des procédures d'expulsion en lien avec le SSD,
- Animation Noël organisé par le CCAS avec les associations EPISOL + SECOURS CATHOLIQUE,
- Maintien du dispositif d'accès aux cartes piscines,
- Évaluation d'urgence par une assistante sociale pour les personnes fragilisées.

### 3. L'insertion par le logement

Outre la gestion administrative et sociale des demandes et attributions du logement, le bureau du logement mène des actions d'insertion par le logement notamment par voie de convention avec les bailleurs et associations spécialisées :

- Poursuite du travail lié à l'enregistrement des demandes de logement et aux attributions,
- Conseils aux demandeurs des différentes pistes de relogement provisoires ou pérennes possibles,
- Maintien de la convention avec « APUI LES VILLAGEOISES »,
- Maintien du dispositif d'accueil d'urgence,
- Gestion des logements communaux,
- Équipement d'un deuxième logement d'urgence.

Les dépenses et recettes liées à l'entretien et à la location des logements communaux sont rattachées au budget général de la ville.

#### 4. L'insertion par l'emploi

Le CCAS souhaite maintenir son soutien au Service Emploi Formation et les partenaires afin de constituer des leviers de retour à l'emploi ou formation des habitants. Plusieurs facteurs spécifiques et cumulés constituent de véritables freins à l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes parfois inscrites dans des parcours d'insertion et dont les ressources disponibles pour lever ces freins sont peu importantes. Il est essentiel d'élaborer un parcours global cohérent afin d'optimiser les capacités d'insertion des bénéficiaires, en prenant en compte leur difficultés.

- Poursuite des ateliers coaching,
- Poursuite des ateliers image de soi,
- Subvention à la mission locale,
- Subvention à la Sauvegarde,
- Poursuite de la convention « accompagnement global Pôle Emploi (GLO) » et le conseil départemental,
- Actions collectives menées avec les assistantes sociales et le SEF pour un accompagnement renforcé des publics RSA suivis.

#### 5. Politique de prévention, de lutte contre l'isolement et de maintien à domicile en faveur des seniors ou des personnes handicapées

Les aides proposées par le CCAS visent à soutenir les personnes qui souhaitent se maintenir à domicile malgré une situation de handicap ou un vieillissement :

- Renforcer le rôle d'information et d'orientation auprès des seniors,
- Accompagnement des publics vulnérables (situations signalées et les seniors retraités)
- Participation à des actions collectives avec les services de la ville
- Accompagnement au relogement des personnes porteuses de handicap (logements adaptés)
- Portage de repas aux seniors, handicap,
- Instruction des aides légales pour personnes âgées ou handicapées,
- Mise en place d'atelier des aidants en lien avec COORDINOV,
- Maintien du dispositif « ROUL'VERS », courses seniors et rendez-vous santé,

#### 6. Le renforcement du partenariat

La ville s'est inscrite dans une démarche nationale visant à simplifier progressivement les procédures administratives tout en poursuivant les efforts entrepris pour améliorer l'accueil des usagers. Aussi, l'ensemble des services est rassemblé dans un même lieu, au Beffroi. Cet emplacement permet une meilleure visibilité et collaboration entre les acteurs.

Cette dynamique permet une consolidation des partenariats internes et externes et renforcement de la présence des acteurs sociaux sur le territoire pour une meilleure prise en charge des publics (SSD, CAF, PMI, CIDFF...)

- Poursuite de la collaboration entre le service social départemental, la PMI, la CAF, la CNAV, EDF solidarité, la CPAM et le CCAS etc...
- Renforcement des collaborations entre les services de la ville : Centre Social, SEF, Théâtre, Education etc...
- Participation du CCAS aux instances de l'UDCCAS,
- Soutien aux associations.

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientations budgétaires et après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

**Article 1** : PREND ACTE de la tenue du rapport des orientations budgétaires pour l'année 2023, présenté ce jour

**Article 2** : APPROUVE le rapport des orientations budgétaires 2023

**Article 3** : Monsieur le Président ou son représentant, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Madame CATARINO** : souligne l'importance d'organiser des actions en faveur des publics fragilisés (séniors, familles monoparentales) pour lutter contre la précarité énergétique.

**Madame CATARINO** : demande que les collègues soient informés des permanences proposées par la conseillère numérique rattachée à la VILLE et écrivain public numérique du CCAS pour soutenir les familles en difficulté.

Aussi, au regard de la délégation de pouvoir de Mme TOUAZI à Madame CATARINO : **Madame CATARINO** demande à M. Le MAIRE s'il y a possibilité de ventiler au regard de l'excédent du CCAS des fonds à l'usage d'actions portées par la ville. M. le Maire précise qu'il s'agit d'arbitrage politique et que d'autres échanges devront avoir lieu avant de se positionner.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 8 mars 2023

### **08/03/2023-n°3- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

**VU** l'article R. 123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du centre communal d'action social établit son règlement intérieur, lequel a vocation à cadrer l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R. 123-7 à R. 123-28,

**VU** la délibération n° 3 du conseil d'administration du CCAS en date du 3 septembre 2020 relative à l'adoption règlement intérieur du conseil d'administration de la commune de Jouy-le-Moutier,

**VU** l'article 28 dudit règlement disposant que « *Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le Conseil d'Administration, à la demande et sur proposition de son Président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit Conseil* »,

**VU** la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, définie par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021,

**VU** le projet de règlement intérieur ci-annexé,

**CONSIDÉRANT** que le fonctionnement du conseil d'administration du CCAS s'appuie sur un règlement intérieur et qu'il convient de procéder à sa modification suite à cette réforme qui apporte des modifications à certains articles du code général des collectivités territoriales à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment sur les modalités d'affichage et de publicité des actes ainsi que sur la formalisation des débats avec la suppression du compte-rendu des séances,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**Article 1 :** APPROUVE la modification du règlement intérieur du conseil d'administration de la commune de Jouy-le-Moutier tel que présenté en annexe,

**Article 2 :** Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration,

**Article 3 :** Monsieur le Président ou son représentant, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Madame VASSEUR informe les membres de la mise en œuvre de la dématérialisation et que le prochain CA du 12/04 sera vraisemblablement dématérialisé sauf pour les membres qui ne le désirent pas.

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 8 mars 2023

#### **08/03/2023-n°4- REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

**VU** la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale) du 7 Août 2015 et son article 106-3,

**VU** l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 loi de finances pour 2019,

**VU** la délibération n° 4 du 15/06/2022 actant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023, approuvée par la délibération n°4 du 15 juin 2022, introduit la mise en place d'un règlement Budgétaire et financier (RBF) ; devant être voté avant la première délibération budgétaire.

**CONSIDÉRANT** que ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières du budget du CCAS et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

CONSIDÉRANT que ce document de référence, qui a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion, s'appliquera pour la durée du mandat et pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**Article 1** : ADOPTE le règlement budgétaire financier tel que présenté en annexe, jusqu'à la fin du mandat,

**Article 2** : DECIDE qu'il pourra être révisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives par voie d'avenant adopté par le conseil d'administration,

**Article 3** : Monsieur le Président ou son représentant, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 8 mars 2023

#### **08/03/2023-n°5- FIXATION DES MODES DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale) du 7 Août 2015 et son article 106-3,

**VU** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé,

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**VU** la délibération n° 4 du 15/06/2022 actant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023,

CONSIDÉRANT le passage à la M57 au 01/01/2023, et les nouvelles règles applicables aux amortissements ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'amortir sur une année les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 600 € TTC,

CONSIDÉRANT qu'il convient dans le cadre de la mise en application de la M57 de voter les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, et par principe de lisibilité de présenter l'ensemble des articles amortissables ;

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**Article 1** : APPLIQUE le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57 tel que présenté en annexe ;

**Article 2** : RAPPELLE que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

**Article 3** : APPLIQUE les durées d'amortissement des immobilisations conformément à l'annexe jointe pour les biens acquis à compter du 01/01/2023 ;

**Article 4** : AMENAGE les durées d'amortissement des biens de faible valeur, c'est-à-dire dont le coût unitaire est inférieur à 600 TTC. L'amortissant sera alors réalisé en une annuité unique.

**Article 5** : Monsieur le Président ou son représentant, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 8 mars 2023

#### 08/03/2023-n°6- GUIDE DES AIDES FACULATIVES 2023

**VU** Articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale du 3 septembre 2020,

**VU** la délibération n°4 du 9 février 2022 sur le renouvellement du guide des aides facultatives,

**CONSIDERANT** que les centres communaux d'action sociale mettent en œuvre une action sociale générale, et des actions spécifiques et qu'ils peuvent intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature,

**CONSIDERANT** qu'un guide des aides facultatives a été élaboré en 2010, puis actualisé chaque année avec pour objectifs de :

- Rendre visible les publics visés et les critères d'attribution (« outil repère »),
- Permettre la reconduction des aides à partir d'un document technique précis.

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter une réponse adaptée aux besoins des jocassiens, de lutter contre la vulnérabilité économique dans un contexte difficile ou la précarité tend à se renforcer, le CCAS a décidé de revoir certains critères afin de mieux soutenir les demandeurs d'emploi, de logement, les familles, des personnes en situation de handicap, les seniors, les jeunes,

**CONSIDERANT** que les aides facultatives répondent aux besoins identifiés dans l'analyse des besoins sociaux et orientations budgétaires,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer ce guide, un groupe de travail a été constitué. Il s'est composé de membres du Conseil d'Administration et de l'équipe du CCAS. Le travail a été mené sur 6 séances, de mai à septembre 2022 avec une séance complémentaire le 3 février 2023.

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**Article 1** : APPROUVE les modalités des dispositifs d'aides facultatives pour l'année 2023 tel que présenté en annexe ;

**Article 2** : Monsieur le Président ou son représentant, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix
- « Contre » : 0 voix
- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 8 mars 2023

#### **08/03/2023-n°7- RECOURS A UN BENEVOLE POUR ASSURER UN SOUTIEN AUX DEMARCHES ADMINISTRATIVES DES JOCASSIENS EN DIFFICULTÉ**

**VU** Articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

CONSIDERANT les services municipaux sont confrontés aux difficultés de certains jocassiens pour effectuer leurs démarches (Centre Communal d'Action Sociale, Bureau du Logement, Centre Social, Service Emploi Formation, Structure Information Jeunesse, etc...). Ces situations ne concernent pas seulement les populations étrangères ou illettrées mais elle touche un public plus large pour des démarches diversifiées qui s'avèrent parfois complexes.

CONSIDERANT que pour répondre à cette difficulté, le centre communal d'action sociale a souhaité faire appel à un bénévole pour assurer un soutien aux démarches administratives.

CONSIDERANT que le bénévole est une personne ressource qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**Article 1** : APPROUVE les termes de la convention de recours au bénévole pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement par période d'un an, sans que sa durée n'excède trois ans tel que présenté en annexe ;

**Article 2** : AUTORISE le président ou la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

**Article 3** : Monsieur le Président ou son représentant, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 8 mars 2023

#### **08/03/2023-n°8- RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC E.D.F.**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 6 du conseil d'administration du le CCAS du 22 juin 2016 relative à la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Electricité de France pour lutter contre la précarité énergétique des personnes en situation de précarité ;

**VU** la délibération n° 7 du conseil d'administration du CCAS du 20 novembre 2019 relative à la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'électricité de France pour lutter contre la précarité énergétique des personnes en situation de précarité.

**CONSIDERANT** la convention de partenariat conclu entre CCAS de la ville de Jouy le Moutier a et EDF afin de permettre aux habitants de Jouy-le-Moutier en situation de précarité de bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations, et la connaissance des différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie, d'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer les dossiers.

Sur le rapport de Madame Najad LAICH,  
Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

**Article 1** : APPROUVE les termes de la convention entre le C.C.A.S et l'électricité De France pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable tacitement par période d'un an sans que la durée n'excède trois ans tel que présenté en annexe ;

**Article 2** : AUTORISE le président ou la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention et tous les documents s'y rapportant ;

**Article 3** : Monsieur le Président ou son représentant, la responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Nombre de votants : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 12

- « Pour » : 12 voix

- « Contre » : 0 voix

- « Abstention » : 0 voix

Fait et délibéré le 8 mars 2023

## INFORMATIONS

### A. Bilan d'utilisation des chèques CYO pour 2022, Bilan RSA 2022, Rapports d'activités 2022 du CCAS

#### Bilan CYO :

Enjeu : Information aux membres du conseil d'administration sur l'utilisation du dispositif des chèques CYO au titre de l'année 2022.

#### Objet :

Afin d'accompagner l'accès au service d'eau pour chacun, la communauté d'agglomération a créé, dès 2009, un fonds de solidarité eau lors de la mise en place du contrat de délégation du service public avec CYO.

Ce fonds, doté annuellement est destiné aux abonnés en difficulté sur le paiement de la part eau de leur facture (représentant environ 40% de la facture) ou de la part « eau froide » de leurs charges (en habitat collectif).

Le montant de la dotation du CCAS de Jouy-le-Moutier pour l'année 2022 était de 4 862,00 €. Pour 2023, le montant de la dotation ne nous a pas été communiqué.

Si un CCAS ne consomme pas la totalité des sommes allouées au cours de deux années consécutives, les montants non utilisés ne seront pas reportés sur sa dotation au titre de l'année n+2 mais viendront abonder le fonds de solidarité global. Les crédits seront ensuite alloués à chacun des CCAS selon la clé de répartition adoptée par le conseil communautaire en juin 2009.

Aussi, il paraît utile de donner une information aux membres du conseil d'administration sur l'utilisation du dispositif CYO au titre de l'année 2022.

#### Bilan d'utilisation faite de la dotation de solidarité versée pour l'année 2022 :

Le C.C.A.S a pour obligation de transmettre à la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, avant le 31 janvier de l'année 2023, un bilan de l'utilisation faite de la dotation au titre de l'année 2022.

Le bilan fait apparaître au 31 décembre 2022 :

- Le nombre et les caractéristiques des foyers ayant bénéficié d'une aide eau,
- Les montants moyen, maximum et minimum de l'aide versée,
- Les critères retenus par le C.C.A.S pour l'attribution des chèques eau,
- Le nombre et les caractéristiques des foyers ayant demandé une aide eau et ne l'ayant pas obtenu,
- Une aide attribuée mais annulée pour le motif suivant : la personne était créditrice

	Nbre de foyers	Locataire	Propriétaire	TYPOLOGIE*			Montant de l'aide attribuée C+E	Montant des aides accordées en CP R	Montant minimum accordé	Montant moyen accordé	Montant maximum accordé	REFUS	AIDE ANNULEE
				I	M	C							
2019	22	19	3	3	10	2	6	1	22 756,69 €	5438,16 €	36,03 €	247,19 €	1081,23 €
2020	19	16	3	2	7	1	9	0	23 082,69 €	4453,63 €	14,88 €	247,42 €	618,87 €
2021	8	8	0						NC	3 601,57 €	75,03 €	200,09 €	1 632,10 €
2022	7	5	2	4	2		1		4 862,00 €	1 131,36 €	18,80 €	161,65 €	337,96 €

I = isolé (célibataire, divorcé, veuf, séparé sans enfant)

M = Monoparentale

C = couple sans enfant

C+E = couple avec enfant

R= retraité

### Bilan RSA et Rapports d'activités 2022 :

Les membres du conseil d'administration ont pris connaissance du rapport d'activité du C.C.A.S. et du bilan R.S.A. au titre de l'année 2022, présenté par Madame Najad LAICH.

### B. INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSION PERMANENTE POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2022 AU 8 MARS 2023

COMMISSION PERMANENTE DU 7 DECEMBRE 2022		
Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Loyer	196,00 €
	<b>Total</b>	<b>153,06 €</b>

➤ 13 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

➤ 1 aide CYO d'un montant de 121,05 €

#### **Refus : 1 dossier :**

Quotient supérieur au barème voté

#### **Ajournement : 1 dossier**

En attente de plus de précisions sur le projet professionnel

COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2022		
Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Loyer	350,00 €
	<b>Total</b>	<b>350,00 €</b>

➤ 3 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Refus : 1 dossier :** Quotient supérieur au barème voté

**Ajournement : 1 dossier**

En attente de plus de précisions sur le projet professionnel

**COMMISSION PERMANENTE DU 4 JANVIER 2023**

Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Périscolaire	380,90 €
	Total	380,90 €

- 14 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Refus : 2 dossiers :**

- 1- Hors critères
- 2- Hors critères

**COMMISSION PERMANENTE DU 18 JANVIER 2023**

Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Energie	142,83 €
	Total	142,83 €

- 5 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire
- 1 aide CYO d'un montant de 177,38 €

**COMMISSION PERMANENTE DU 01 FEVRIER 2023**

- 10 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

**Refus : 1 dossier :**

- 1-Hors critères

**Ajournement : 1 dossier**

- 1- En attente de renseignements complémentaires

**COMMISSION PERMANENTE DU 15 FEVRIER 2023**

Nombre d'aide	Libellé aides accordées	Total accordé
1	Nuitées d'hôtel	340,90 €
	Total	142,83 €

- 8 familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire
- 1 aide CYO d'un montant de 177,38 €

**DOMICILIATIONS**

Au 8 mars 2023 :

Domiciliations actives	76
Nombre de sorties	8
Refus	2

**C. INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

**VU** les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

**VU** la délibération n° 1 du 3 septembre 2020 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

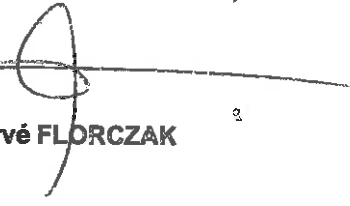
Sur le rapport de Madame Najad LAICH,


Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- DM\_2023\_01 : Contrat de prestation de Madame Audrey TEINTURIER, pour les cours d'alphabétisation,
- DM/2023-02 : Contrat de prestation de Madame Lam Gilles GASCUESNA, pour les ateliers de coaching /mobilité emploi,
- DM/2023-04 : Contrat de prestation de Madame Aurélia ROUILLAT, psychologue, pour la permanence écoute et soutien psychologique,
- DM/2023-05 : Contrat de prestation de Madame Aurélia ROUILLAT, psychologue, pour la permanence écoute et soutien psychologique pour les bénéficiaires du R.S.A.,
- DM/2023-06 : Contrat de prestation avec la Sauvegarde 95 pour le dispositif « ROUL'VERS »,
- DM/2023-07 : Contrat de prestation de Madame Isabelle URIOT pour les ateliers de l'image de soi,
- DM/2023-08 : Contrat de prestation de Madame Marie Véronique ZELIN LE LIEVRE pour la permanence écrivain public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Président du CCAS,

  
Hervé FLORCZAK

  
SEAL: DE JOUY-LE-MOUTIER (VAL D'OISE) - 1